

ACCORDS MULTILATÉRAUX

Deuxième Réunion d'examen des Parties Contractantes à la Convention sur la sûreté nucléaire (2002)

La deuxième Réunion d'examen organisée en application de l'article 20 de la Convention sur la sûreté nucléaire, laquelle est entrée en vigueur le 24 octobre 1996 (voir *Bulletin de droit nucléaire* n° 58), s'est tenue au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) du 15 au 26 avril 2002. Quarante-six Parties Contractantes, dont 45 pays et Euratom, ont participé à cette Réunion d'examen, sous la présidence de M. Gregoric, Directeur de l'Administration slovène de la sûreté nucléaire. L'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire a été invitée à y assister en qualité d'observateur. L'Indonésie, pays qui n'avait pas le droit d'assister à la Réunion d'examen en tant que Partie Contractante car elle n'a ratifié la Convention que le 12 avril 2002, a été invitée à assister à la séance plénière finale.

Les Réunions d'examen, qui se tiennent tous les trois ans, sont consacrées au processus d'examen aux termes duquel des rapports nationaux de sûreté, c'est-à-dire des rapports sur les démarches et les mesures prises par chaque État afin de mettre en œuvre les obligations découlant de la Convention, sont soumis par les Parties à la Convention en vue de leur examen collectif par les autres Parties Contractantes.

Ces rapports ont été soumis par les Parties Contractantes six mois avant la Réunion d'examen. Ils ont été examinés par les autres Parties Contractantes puis discutés en détail par six groupes de pays, chacun incluant des pays possédant des programmes nucléaires de taille différente, ainsi que des pays qui ne sont pas dotés de réacteur nucléaire, une première fois au cours de la Réunion d'organisation qui a eu lieu les 25 et 26 septembre 2001. Ensuite, ils ont été discutés publiquement lors de cette Réunion d'examen.

Au cours de la réunion, les Parties Contractantes ont observé une amélioration notable du processus d'examen dont témoigne la qualité des rapports nationaux, le nombre de Parties Contractantes posant des questions écrites, le nombre de pays participant à d'autres sessions de groupes de pays, le nombre de questions reçues [lequel a triplé par rapport à la première Réunion d'examen d'avril 1999 (voir *Bulletin de droit nucléaire* n° 63)], l'extension de leur portée et la communication par toutes les Parties Contractantes de réponses écrites aux questions posées. Elles ont également noté avec satisfaction que leur deuxième Réunion d'examen a prouvé que le processus d'auto-évaluation, débutant avec la ratification de la Convention et la préparation des rapports nationaux et prenant en compte les résultats de la première Réunion d'examen, a incité beaucoup de pays à entreprendre des démarches et à prendre des mesures pour améliorer la mise en œuvre de leurs obligations et renforcer la sûreté nucléaire.

À l'exception de certains États Contractants où la législation et la réglementation requises par la Convention n'ont toujours pas été promulguées, il a été signalé que le cadre législatif et réglementaire est bien établi dans la plupart des pays. Toutefois, pour certaines Parties, les questions relatives à l'indépendance effective et la position administrative de leurs organes réglementaires sont encore pertinentes. L'importance de la coopération internationale entre les organismes réglementaires en vue de renforcer la sûreté nucléaire a également été soulignée.

Les Parties Contractantes ont rendu compte des évaluations détaillées de sûreté de leurs centrales nucléaires existantes et des programmes d'amélioration mis en place pour des installations

plus anciennes. L'examen périodique de la sûreté est de plus en plus utilisé en tant qu'instrument permettant d'identifier les améliorations de la sûreté nécessaires au renouvellement des autorisations, à la gestion du vieillissement et à l'extension de la vie des centrales. L'importance des performances humaines et des questions d'organisation a été soulignée dans la perspective des événements importants qui sont survenus dans les installations nucléaires depuis la première Réunion d'examen. Les Parties Contractantes ont été invitées à communiquer de plus amples informations dans leur prochain rapport national sur ces événements importants, sur le contenu des procédures d'examen de la sûreté en vue de l'extension de la vie des centrales et sur les mesures de gestion des accidents graves.

S'agissant de la radioprotection, il a été noté que le principe ALARA (*As Low As Reasonably Achievable* – aussi bas qu'il est raisonnablement possible d'atteindre) est appliqué par toutes les Parties Contractantes à l'égard des doses professionnelles et des émissions dans l'environnement. En revanche, dans certains pays, la pleine transposition de la Recommandation n° 60 de la CIPR et des Normes internationales fondamentales de sûreté n'est pas achevée.

Par ailleurs, des plans intégrés d'intervention en cas de situations d'urgence sont en place dans toutes les Parties Contractantes ayant un programme électronucléaire. Plusieurs pays ont également fait état des progrès notables réalisés dans le domaine de la préparation aux situations d'urgence depuis la première Réunion d'examen, notamment concernant les mesures d'information du public et l'établissement de niveaux d'intervention.

Enfin, les domaines méritant une attention spéciale comprennent la gestion de la sûreté et la culture de sûreté ; le vieillissement et l'amélioration des installations ; le maintien des compétences du personnel ; et l'efficacité des pratiques réglementaires.

Réunion préparatoire des Parties Contractantes à la Convention commune de 1997 sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (2001)

La Convention commune est entrée en vigueur le 18 juin 2001, 90 jours après la date de dépôt par l'Irlande de son instrument de ratification (voir *Bulletin de droit nucléaire* n° 67). La Réunion préparatoire prévue par l'article 29 de la Convention s'est tenue du 10 au 12 décembre 2001 au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à Vienne. Les 27 Parties Contractantes à cette Convention étaient présentes, à savoir : l'Allemagne, l'Argentine, l'Autriche, la Bulgarie, le Canada, la Croatie, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, la Lettonie, le Luxembourg, le Maroc, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, la Roumanie, le Royaume-Uni, la République slovaque, la Slovénie, la Suède, la Suisse, la République tchèque et l'Ukraine. La Réunion a décidé d'inviter l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire à y participer en qualité d'observateur, en vertu de l'article 33(2) de la Convention.

L'ordre du jour comportait parmi ses principaux points l'adoption des documents de travail en vue du processus d'examen. Trois réunions informelles de la Convention ont été convoquées par l'AIEA en 1998 et 1999 afin de préparer le processus d'examen en général et d'élaborer en particulier ces documents. Les trois projets de documents suivants préparés au cours de ces réunions ont été examinés, modifiés et adoptés par la Réunion préparatoire : les Règles de procédure et le Règlement financier ; les Directives relatives au processus d'examen ; et les Directives relatives aux rapports nationaux. Ces documents sont semblables dans leur forme et leur contenu à ceux qui ont été adoptés dans le cadre du processus d'examen prévu par la Convention sur la sûreté nucléaire (voir *Bulletin de droit nucléaire* n°s 59 et 63).

Les délégations ont décidé, par consensus, que la première Réunion d'examen débutera le 3 novembre 2003 pour une durée suggérée de deux semaines, la durée exacte devant être déterminée par la Réunion d'organisation qui se tiendra du 7 au 11 avril 2003. Il a été convenu que la discussion détaillée des rapports nationaux lors de la Réunion d'examen sera menée au sein des groupes de pays, comme cela est fait aux termes de la Convention sur la sûreté nucléaire. Aux fins de diviser les pays en groupes de pays, il a été décidé de classer les Parties Contractantes selon le nombre de leurs réacteurs électronucléaires qui ont atteint la criticité, y compris ceux qui sont en cours de déclassement et ceux ayant été déclassés. Une Réunion d'organisation peut, en outre, décider de tenir des sessions thématiques pour traiter spécifiquement de sujets particuliers ne pouvant pas recevoir un examen adéquat au sein des groupes de pays.

Le rapport de la Réunion et les trois documents approuvés lors de la Réunion sont disponibles auprès de l'AIEA.

État des Conventions dans le domaine de l'énergie nucléaire

Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 68 (décembre 2001), la Yougoslavie est devenue Partie à cet instrument par succession, avec effet au 27 avril 1992. À la date du 9 avril 2002, la Convention comptait 33 Parties, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

État des signatures, ratifications, acceptations, approbations ou adhésions

| État | Date de signature | | Date de dépôt de l'instrument | |
|--------------------|-------------------|------|-------------------------------|---------------------|
| Argentine | 10 octobre | 1966 | 25 avril | 1967 (ratification) |
| Arménie | | | 24 août | 1993 (adhésion) |
| Bélarus | 27 Mai | 1997 | 9 février | 1998 (ratification) |
| Bolivie | | | 10 avril | 1968 (adhésion) |
| Bosnie-Herzégovine | | | 30 juin | 1998 (succession) |
| Brésil | | | 26 mars | 1993 (adhésion) |
| Bulgarie | | | 24 août | 1994 (adhésion) |
| Cameroun | | | 6 mars | 1964 (adhésion) |
| Chili | 18 août | 1988 | 23 novembre | 1989 (ratification) |
| Colombie | 21 mai | 1963 | | |
| Croatie | | | 29 septembre | 1992 (succession) |
| Cuba | 10 décembre | 1964 | 25 octobre | 1965 (ratification) |
| Égypte | 19 août | 1965 | 5 novembre | 1965 (ratification) |
| Espagne | 6 septembre | 1963 | | |
| Estonie | | | 9 mai | 1994 (adhésion) |

| État | Date de signature | Date de dépôt de l'instrument |
|--|--------------------------|--------------------------------------|
| Hongrie | | 28 juillet 1989 (adhésion) |
| Israël | 19 août 1997 | |
| Lettonie | | 15 mars 1995 (adhésion) |
| Liban | 19 septembre 1995 | 17 avril 1997 (ratification) |
| Lituanie | | 15 septembre 1992 (adhésion) |
| Macédoine, Ex-République yougoslave de | | 8 avril 1994 (succession) |
| Maroc | 30 novembre 1984 | |
| Mexique | | 25 avril 1989 (adhésion) |
| Moldavie, République de | | 7 mai 1998 (adhésion) |
| Niger | | 24 juillet 1979 (adhésion) |
| Pérou | | 26 août 1980 (adhésion) |
| Philippines | 21 mai 1963 | 15 novembre 1965 (ratification) |
| Pologne | | 23 janvier 1990 (adhésion) |
| Roumanie | | 29 décembre 1992 (adhésion) |
| Royaume-Uni | 11 novembre 1964 | |
| Russie, Fédération de | 8 mai 1996 | |
| Saint-Vincent-et-Grenadines | | 18 septembre 2001 (adhésion) |
| Slovaquie | | 7 mars 1995 (adhésion) |
| Slovénie | | 7 juillet 1992 (succession) |
| République tchèque | | 24 mars 1994 (adhésion) |
| Trinité-et-Tobago | | 31 janvier 1966 (adhésion) |
| Ukraine | | 20 septembre 1966 (adhésion) |
| Uruguay | | 13 avril 1999 (adhésion) |
| Yougoslavie | 21 mai 1963 | 5 février 2002 (succession) |

Convention de 1979 sur la protection physique des matières nucléaires

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 68 (décembre 2001), sept États, à savoir l'Albanie, la Bolivie, Grenade, l'Inde, l'Israël, le Kenya et la Yougoslavie (par succession), sont devenus Parties à cet instrument. À la date du 9 avril 2002, la Convention comptait 75 Parties.

Convention de 1986 sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 68 (décembre 2001), la Yougoslavie est devenue Partie à cet instrument par succession, avec effet au 27 avril 1992. À la date du 9 avril 2002, la Convention comptait 87 Parties.

Convention de 1986 sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

Depuis la dernière publication de l'état de cette Convention dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 68 (décembre 2001), la Yougoslavie est devenue Partie à cet instrument par succession, avec effet au 27 avril 1992. À la date du 9 avril 2002, la Convention comptait 83 Parties.

Traité de 1996 d'interdiction complète des essais nucléaires

Depuis la dernière publication de l'état de ce Traité dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 68 (décembre 2001), six États, à savoir l'Équateur, la Jamaïque, la Lettonie, Nauru, Saint-Marin et Singapour, sont devenus Parties à cet instrument. À la date du 9 avril 2002, le Traité comptait 90 Parties, y compris 31 États dont la signature et la ratification sont requises pour que le Traité entre en vigueur.

Protocole d'amendement de 1997 de la Convention de Vienne relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires

Depuis la dernière publication de l'état de ce Protocole dans le *Bulletin de droit nucléaire* n° 67 (juin 2001), la Lettonie est devenue Partie à cet instrument. À la date du 9 avril 2002, le Protocole comptait quatre Parties, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

État des signatures, ratifications, acceptations, approbations ou adhésions

| État | Date de signature | | | Date de dépôt de l'instrument | |
|--------------------|--------------------------|-----------|------|--------------------------------------|---------------------|
| Argentine | 19 | décembre | 1997 | 14 novembre | 2000 (ratification) |
| Bélarus | 14 | septembre | 1998 | | |
| Hongrie | 29 | septembre | 1997 | | |
| Indonésie | 6 | octobre | 1997 | | |
| Italie | 26 | janvier | 1998 | | |
| Lettonie | 7 | mars | 2001 | 5 décembre | 2001 (ratification) |
| Liban | 30 | septembre | 1997 | | |
| Lituanie | 30 | septembre | 1997 | | |
| Maroc | 29 | septembre | 1997 | 6 juillet | 1999 (ratification) |
| Pérou | 4 | juin | 1998 | | |
| Philippines | 10 | mars | 1998 | | |
| Pologne | 3 | octobre | 1997 | | |
| Roumanie | 30 | septembre | 1997 | 29 décembre | 1998 (ratification) |
| République tchèque | 18 | juin | 1998 | | |
| Ukraine | 29 | septembre | 1997 | | |